

Solidarité Logements Venelles

Edito Le groupe SLV s'est formellement constitué le 11 octobre 2017. Il fédère, autour de membres du Carrefour Citoyen de Venelles, de la Paroisse et de citoyens engagés, des initiatives complémentaires qui ont su se regrouper, dans le cadre des actions du Collectif Agir. Ces initiatives mêlent des réseaux différents qui constituent une des richesses du groupe.

SLV intervient, sous la responsabilité du Collectif AGIR et ses pôles, qui constituent juridiquement et administrativement le cadre dans lequel notre action locale s'inscrit. Celle-ci est guidée par l'objectif de promouvoir les valeurs d'humanité, de justice, de fraternité et de solidarité que porte le Collectif AGIR.

SLV est ouvert à tous ceux et celles qui sont directement engagés dans l'accueil de Demandeurs d'Asile sur la commune de Venelles, en lien avec le collectif AGIR. Il réunit actuellement une quinzaine de membres actifs qui animent un réseau de venellois(es), constitué aujourd'hui de 160 personnes, dont 1/3 de donateurs(trices).

SLV participe depuis 3 ans à la journée des Associations de Venelles, à la fin de l'été. La tenue de réunions publiques auxquelles le Collectif AGIR participe et l'information directe des membres du réseau donnent une visibilité à l'engagement de SLV sur le terrain ... autant d'occasions de porter le message de l'accueil et de l'intégration des demandeurs d'asile.

Cette mobilisation est un facteur essentiel de la qualité des relations avec les services municipaux et de la sensibilisation de la collectivité aux actions du Collectif AGIR sur son territoire.

La Covid est venue perturber sensiblement le fonctionnement de notre groupe, en freinant l'implication de certains(es), en ajoutant de la difficulté dans la construction de relations sereines entre les familles accueillies, les intervenants(es), et en complexifiant la mise en œuvre des actions dans une situation sanitaire tendue (par exemple les cours de Français Langue Etrangère).

Pour autant, dans cette tempête, nous continuons à imaginer des réponses, avec notamment l'implication d'AGIR et de membres de SLV, qui montrent que nombreux sont ceux qui sont toujours sur le pont, pour venir en aide à celles et ceux qui ont quitté leur pays simplement pour vivre.

Avril 2021



**Avec le Collectif AGIR,
Des venellois(es) s'unissent pour accueillir
des demandeurs d'asile**

La solidarité en action :

7 familles accueillies depuis 3 ans

Depuis 2018, nous avons accueilli à Venelles sur des temps variables, 7 familles de demandeurs d'asile, soit 23 personnes dont 10 enfants (le plus jeune a 4 mois), qui retrouvent progressivement sécurité, respect et dignité. Elles sont syriennes, érythréennes, nigériennes, guinéennes.

La solidarité a permis de les accueillir au domicile d'une famille venelloise, dans le logement d'un particulier loué au Collectif AGIR, et depuis juin dernier, 3 familles sont accueillies dans une maison appartenant à l'Établissement Public Foncier Régional et à la Mairie de Venelles dans le quartier des Ribas. D'autres venellois sont inscrits dans le dispositif Welcome qui héberge des célibataires sur de courtes périodes.

La première famille accueillie a obtenu le statut de réfugié et habite désormais à Aix. Les autres familles ont engagé avec le soutien du Collectif AGIR les démarches auprès des autorités qui les conduiront, nous l'espérons, au bout de leur parcours d'intégration.

Toutes sont accompagnées par des membres de SLV dans les actes de la vie quotidienne, l'apprentissage de la langue, l'équipement de la maison... La garde des enfants pendant que leurs parents suivent les cours de français ou font les démarches administratives, reste difficile, dans le contexte sanitaire actuel.

Les besoins sont multiples. Si vous le souhaitez, vous pouvez donner du temps et partager vos compétences en rejoignant le Collectif AGIR.

« Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays »

Déclaration universelle des droits de l'homme Article 14

Paroles de référent :

« Cet engagement fait grandir, il ouvre à de nouveaux horizons et apporte de fortes émotions et de profondes réflexions. Une belle expérience de l'humanité. »

Les crèches et écoles de Venelles ont répondu avec bienveillance aux besoins des enfants. L'implication du CCAS s'inscrit dans le temps. L'AMAP de Venelles leur a fourni un panier de légumes chaque semaine.

La réunion, au sein d'une même maison de 4 familles est une expérience nouvelle et spécifique qui demande coordination des familles, des référents, et l'apprentissage à la vie en commun. Le dynamisme du groupe SLV appuyé par le Collectif AGIR a permis jusqu'à présent de faire face aux enjeux de cohabitation, et d'accompagnement des familles.

Une cinquantaine de familles venelloises, par leurs dons (pour un total de 750€ chaque mois), contribuent au coût de l'hébergement. Il nous reste à nous mobiliser davantage encore pour couvrir les charges, notamment d'eau et d'électricité.

Nous vous invitons à poursuivre votre soutien, même modeste, pour que nous prenions, à Venelles, notre part afin de permettre aux demandeurs d'asile de retrouver stabilité, respect et dignité.

Si dans votre entourage, des amis(es) ou des voisins sont susceptibles de nous rejoindre et de participer au financement d'un logement, contactez-les.

Le Collectif AGIR étant reconnu d'intérêt général, 66% de votre don peut être déduit de votre impôt sur le revenu. Un reçu fiscal vous est adressé. La confidentialité de vos versements est garantie par le Collectif AGIR.

<https://collectifagir.com/adherer-ou-faire-un-don/>



Droit d'asile, Protection subsidiaire :

De quoi parle-t-on ?

La demande d'asile est examinée par une autorité de protection, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), sous le contrôle juridictionnel de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). À l'issue de l'examen de la demande d'asile, les autorités de protection peuvent accorder une protection au titre de l'asile : soit le statut de réfugié est reconnu, soit le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé.

Une fois la demande d'asile enregistrée, et dans l'attente de la décision de l'OFPRA, les demandeurs d'asile (DA) sont en situation régulière sur le territoire.

Ils disposent d'une autorisation provisoire de séjour. Ils ont accès à la protection universelle maladie (Puma). Les enfants doivent être scolarisés de 3 à 16 ans.

Une allocation pour demandeur d'asile (Ada) peut être versée jusqu'à la décision définitive accordant ou refusant l'asile ou la protection subsidiaire. Elle est composée d'un montant forfaitaire journalier, dont le niveau varie en fonction du nombre de personnes composant le foyer (par exemple 17 € par jour pour une famille de 4 personnes).

Le statut de réfugié est accordé :

- ◆ À l'étranger persécuté dans son pays et qui ne peut pas ou ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays. Il doit s'agir de persécutions fondées sur la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social (y compris pour des considérations liées au genre et à l'orientation sexuelle, au risque d'excision pour les femmes) ou les opinions politiques. On parle d'*asile conventionnel* en référence à la Convention de Genève du 28 juillet 1951,
- ◆ À l'étranger persécuté dans son pays en raison de son action en faveur de la liberté. Il peut s'agir, par exemple, de militants politiques ou syndicalistes, d'artistes ou d'intellectuels menacés pour leur engagement en faveur de la démocratie dans leur pays. On parle d'*asile constitutionnel*,
- ◆ À l'étranger qui a obtenu dans son pays la protection du Haut-Commissariat des Nations unies, mais ne peut plus y rester.

Si la demande est acceptée, le DA bénéficie d'une carte de résident valable 10 ans. Si la demande d'asile est rejetée par l'OFPRA, il est possible de faire un recours contre cette décision devant la CNDA.

Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle est exposée, dans son pays, à un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- ◆ Peine de mort ou exécution,
- ◆ Torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants,
- ◆ Menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Le DA bénéficie alors d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans maximum.

Si la demande d'asile a été définitivement rejetée, le DA peut déposer, dans un délai de 15 jours, un recours auprès du tribunal administratif. Si le recours est refusé, il reçoit une obligation de quitter le territoire français.



L'accueil des DA au sein du Collectif Agir

Le Collectif AGIR vient en aide aux demandeurs d'asile, qui, dans l'attente d'une réponse à leur demande de statut de réfugiés, se trouvent souvent contraints à vivre dans la rue. S'appuyant sur des valeurs d'humanité, de fraternité et de solidarité, le Collectif AGIR ne fait pas de différences entre les migrants politiques, les migrants climatiques et les migrants économiques, entre les migrants récemment arrivés et les migrants plus anciens, quelles que soient leurs convictions religieuses ou philosophiques. La spécificité d'AGIR est faire travailler ensemble une trentaine d'associations œuvrant déjà dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des migrants. Cette démarche permet d'offrir aux demandeurs d'asile une palette d'aides, ouvrant la voie à leur intégration et à leur autonomie.

En 2020, près de 80% de ses ressources proviennent de dons (620 adhérents et donateurs), le reste de subventions, notamment de la Fondation de France. Depuis la création d'AGIR en 2015, 245 bénévoles se sont relayés pour assurer l'accueil de 326 migrants. 60% viennent de l'Afrique Subsaharienne, 40% de l'Orient et du Moyen Orient. 1/3 a obtenu à ce jour le statut de réfugié ou un titre de séjour. Beaucoup de dossiers sont encore en cours d'instruction. En 2021, 70 demandeurs d'asile sont hébergés par AGIR dont 20 enfants.

Le Pôle Accompagnement a pour objectif d'accompagner chaque demandeur d'asile depuis sa prise en charge par AGIR jusqu'à son éventuel départ ou son obtention du statut de réfugié. Les référent(e)s accompagnent au quotidien les demandeurs d'asile, et travaillent en collaboration étroite avec les autres pôles.

L'activité du **Pôle Hébergement** a pour but de trouver des solutions d'hébergements pour les demandeurs d'asile qui n'ont pas eu de place dans un Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA). Ces hébergements peuvent être d'un mois pour les cas d'accueil gratuit de célibataires par des particuliers, de plus longue durée pour les familles hébergées dans des meublés sociaux ou non.

Le Pôle FLE (français langue étrangère) accompagne les DA nouvellement arrivés. Les bénévoles intervenants FLE travaillent en binôme ou en trinôme avec d'autres bénévoles. Ils assurent des séances de formation collectives et individuelles à la pratique de la langue. La qualité de l'articulation des deux approches est un gage d'efficacité de l'apprentissage du français, essentiel à l'autonomie et à l'intégration des DA.



Le pôle santé réalise des bilans de santé à l'arrivée des demandeurs d'asile et les oriente vers des médecins spécialisés. Il exerce dans le local de la Croix Rouge à Aix et dispose d'une convention avec le CHR permettant aux migrants de bénéficier de tous les soins et examens complémentaires. Dans le Pays d'Aigues, le pôle est animé par des soignants en activité, bénévoles. Le secret médical est soigneusement gardé.

Au sein du **Pôle Administratif**, la **CIMADE** assure le suivi de la demande d'asile jusqu'à la délivrance d'un titre de séjour par la préfecture et se charge des relations avec l'OFPPA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) et la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile), en relation si nécessaire avec des avocats spécialisés. L'**AITE** (Association Aixoise d'Accueil et d'Information à tous les Etrangers) de son côté entreprend toutes les autres démarches administratives.

Le Pôle de Préparation à la Recherche d'Emploi permet aux demandeurs d'asile de préparer leur intégration par le travail et aux réfugiés de s'intégrer grâce à un emploi (savoirs de base, bilan socio-professionnel, stage d'immersion en entreprise, voire formation qualifiante pour les réfugiés statutaires). L'entrée dans ce dispositif est uniquement conditionnée par les capacités à s'exprimer oralement en français.

La **Commission Culture** organise à l'attention des DA diverses activités culturelles et collectives, souvent en lien avec des partenaires culturels locaux (Festival d'Aix, Musée Granet, Compagnie Preljocaj, Bibliothèque Méjanès ...).

Une équipe **communication** relie les pôles, les adhérents, les bénévoles, les DA.